

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 JUIL. 2013

Service prévention des risques et
aménagement du territoire

Compte rendu du comité de pilotage de
l'observatoire du bruit des transports terrestres
de l'Eure

Unité prévention des risques
Affaire suivie par : Agnès Smela
Tél : 02 32 29 60 45
Fax : 02 32 29 61 81
Mél : agnes.smela@eure.gouv.fr
Notre référence : SPRAT/PR/AS/2013-019

réunion du 17 juin 2013 en préfecture

Objet : Comité de pilotage de l'observatoire du bruit

Présents :

Alain Faudon	Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure
Caroline Guillaume	Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Agnès Sméla	chargée d'études bruit à la DDTM27/SPRAT – Unité prévention des risques
Régis Boittin	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre - Blois
Pascal Roudault	ALIS
Xavier Hardy	groupe SANEF
Georges Senkewitch	DIR Nord-Ouest
Michel Chenouard	Conseil Général de l'Eure – Directeur Adjoint des Routes et des Transports
Jean-Côme Bourcier	Conseil Général de l'Eure / DRT / PESR
Chantal Audinet	Déléguée du Préfet sur le quartier de Vernon – DDCS
Jean-Luc Piednoir	Adjoint au maire de Vernon
Léandre Alexis	Responsable de la sécurité urbaine de la ville de Louviers
Jérôme Couvez	Grand Evreux Agglomération

Excusés :

L'association pour la Sauvegarde de l'Environnement – Monsieur Barbosa
Réseau Ferré de France – Direction Régionale Haute et Basse Normandie – Madame Sebire
SAPN – Madame Marty-Leridant
DREAL Haute Normandie - Monsieur Courtier-Arnoux
Eure Habitat – Monsieur Gal
Logirep – Monsieur Chorfi

Brefs rappels réglementaires

Une diapositive résume les différents textes applicables en matière de bruit des infrastructures de transports terrestres avec les textes français et la directive européenne retranscrite en droit français.

Plusieurs obligations découlent de ces textes dont notamment :

- la réalisation d'un classement sonore des infrastructures de transport de plus de 5000 véhicules/j ou 50 trains/j
- la réalisation des cartes de bruit pour toutes les voies de plus de 8200 véhicules/j ou 82 trains/j. Les cartes de bruit sont un état des lieux du bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres, état des lieux qui fera l'objet d'une diffusion pour l'information du grand public.

1 – Présentation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Chaque préfet de département a eu obligation, par l'article 13 de la loi du 31 décembre 1992, de procéder au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de plus de 5 000 véhicules/jour ou de plus de 50 trains par jour.

La révision du classement sonore de l'Eure du 08/04/2003 a été approuvée le 13/12/2011 après présentation au comité de pilotage de l'observatoire du bruit du 21/11/2011.

Les lignes ferroviaires « Paris Caen » et « Paris/Le Havre », 250 kms d'autoroutes, 118 kms de routes nationales (RN) non concédées et 580 kms de routes départementales (RD) ont ainsi fait l'objet d'un classement sonore.

Les voies communales n'ont pu être intégrées à ce classement faute de données de la part de leurs gestionnaires sur les trafics.

Madame Sméla évoque la réalisation de comptages routiers du Grand Évreux Agglomération dans le courant du mois de décembre 2012. La communication de ces comptages et de l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du classement sonore des voies du GEA devrait se faire dans les jours qui viennent.

Les communes de Louviers et Vernon ont été ciblées, en fonction des connaissances de leur réseau routier, comme ayant des voies de plus de 5 000 véhicules/jour.

Monsieur Alexis de la ville de Louviers souhaite savoir s'il existe un cahier des charges pour procéder à l'élaboration du classement sonore.

Monsieur Couvez du GEA explique qu'ils se sont appuyés sur le guide technique du CERTU mais également sur leur connaissance du territoire. Ainsi une estimation des trafics des voies les plus circulées de l'agglomération, basée sur le ressenti, a servi de base au listing des comptages routiers à réaliser. Un dessinateur a ensuite mis toutes les données des tronçons de voie au propre. Dès l'été dernier, un groupe de travail a été mis en place au sein du GEA, regroupant les interlocuteurs de la voirie, de l'habitat, de l'urbanisme et de la mobilité durable. La DDTM a été associée à ce groupe de travail.

Monsieur Piednoir signale qu'une étude de circulation a été réalisée sur Vernon il y a 3 ans. Elle pourrait sans doute servir de base à la détermination des tronçons dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour.

Madame Sméla rappelle que le service prévention des risques et aménagement du territoire de la DDTM27 se tient à la disposition des communes pour de plus amples informations sur le classement sonore. La DDTM27 peut également participer aux éventuels groupes de travail des communes sur la thématique du bruit des infrastructures routières.

Lorsque les trafics des voies communales seront transmis au Préfet, le classement sonore sera complété, le moment venu, d'un arrêté portant sur le classement des routes communales. Il est rappelé que ce classement sonore est le seul moyen d'imposer une isolation phonique des constructions projetées dans les couloirs de nuisances sonores définis dans l'arrêté.

2 – Présentation des cartes de bruit « 2ème échéance »

Le 25 juin 2002, une directive européenne transposée en droit français demande à la France d'élaborer des cartes de bruits stratégiques suivies de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les cartes de bruit stratégiques représentent un état des lieux du bruit le long des voies routières et ferroviaires ainsi que dans les grandes agglomérations et autour des grands aéroports civils (listés de manière exhaustive). Notre département ne compte ni « grande agglomération », ni « grand aéroport civil ».

Pour faciliter la mise en route de la démarche, deux échéances ont été fixées. Pour notre département, ces échéances concernent :

- Pour la première échéance, les voies routières de plus de 6 millions de véhicules par an, soit 16 400 véh/j. Les cartes de bruit des réseaux routiers national et départemental de l'Eure ont été validées par arrêté préfectoral le 29 juillet 2010. Pour information, ces cartes concernent 130 kms d'autoroutes, 40 kms de RN et 16 kms de RD.

- Pour la seconde échéance, les voies de plus de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véh/j et les voies ferrées dont le trafic annuel dépasse les 30 000 passages.

Les cartes de bruit devant être révisées tous les 5 ans à compter du 30/06/2007 (terme de la 1^{ère} échéance), l'élaboration des cartes de bruit de la seconde échéance a pris en considération la révision des premières cartes.

Les cartes de bruit de la seconde échéance ont été réalisées :

- par le CETE Normandie Centre de Blois pour les routes nationales non concédées et les voies ferrées ;
- par le bureau d'études Impédance pour les routes départementales, piloté par la DDTM27 en association avec le conseil général ;
- par le groupe SANEF/SAPN pour les routes nationales concédées.

Ne disposant d'aucune donnée sur les trafics des voies communales, aucune carte du bruit n'a pu être réalisée sur ce réseau malgré les obligations réglementaires imposées par l'Europe.

Monsieur le Secrétaire Général signale une mise en demeure adressée par la commission européenne à la France en date du 3 juin dernier. Cette mise en demeure porte sur la non validation de l'ensemble des cartes de bruit un an après l'échéance fixée par la directive européenne (30/06/2012).

L'incidence de cette mise en demeure impliquera des amendes très importantes tant que la totalité des cartes de bruit ne sera pas approuvée.

Une brève explication sur la méthodologie employée pour la réalisation des cartes de bruit est faite. L'ensemble des cartes a été transmis à chaque membre du comité de pilotage de l'observatoire en date du 22 mai 2013.

Aucune remarque n'est faite, les cartes de bruit pourront donc être approuvées prochainement par arrêté préfectoral et mises en ligne sur le portail internet de l'Etat dans l'Eure : www.eure.pref.gouv.fr

3 – Etat d'avancement des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national, départemental et du réseau ferroviaire

Les cartes de bruit servent de base à l'élaboration des PPBE qui tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat sont dépassées ou risquent de l'être.

Suite à l'approbation des cartes de bruit de la première échéance, le PPBE de l'Etat a été approuvé le 26 avril 2012.

Le Conseil Général n'a pas encore transmis le PPBE des voies dont il a la gestion, ce qui devient problématique au regard du respect des délais imposés par la directive européenne.

Monsieur Bourcier indique que la mise en œuvre d'autres chantiers tels l'écotaxe et la déviation de Pont-de-l'Arche ont contraint le Conseil Général à différer la réalisation de leur PPBE.

La réflexion menée par le Conseil Général sur ce sujet amène à la conclusion qu'un seul PPBE sera réalisé, englobant la première et la seconde échéance. Ce PPBE serait réalisé par un prestataire extérieur choisi au début de l'année 2014. Le PPBE serait transmis au Préfet dans le courant du premier trimestre 2015.

Monsieur le Secrétaire Général signale que le délai de 2015 est beaucoup trop éloigné et ne répond pas aux attentes de la directive européenne. Cela entraînerait une aggravation des pénalités encourues par la France auprès de la commission européenne. Il faut absolument que le Conseil Général fasse un effort pour accélérer la procédure de transmission du PPBE.

Monsieur Boittin émet un doute quant au possible regroupement des deux PPBE.

Si les deux PPBE devaient être distincts, la réalisation du PPBE de la première échéance devra être plus rapide que l'échéance de 2015 avancée par le Conseil Général. Peu de voies sont concernées par les cartes de bruit associées à ce PPBE. Une voie des trois voies recensées a fait l'objet d'une déviation et une autre a un trafic inférieur au 16 400 véhicules/jour annoncé.

Monsieur Boittin précise qu'un PPBE peut se limiter au strict nécessaire et ne représenter ainsi qu'une « formalité ». Une projection de la prise en compte de la problématique à moyen terme pourrait permettre au Conseil Général d'affiner les mesures de traitement du bruit au sein du PPBE de la seconde échéance.

La DDTM se tient à la disposition du Conseil Général pour permettre la transmission du PPBE de la première échéance **dans les plus brefs délais**.

Le PPBE de la seconde échéance devra faire l'objet d'une transmission plus rapide que l'échéance du premier trimestre 2015 avancée par le Conseil Général.

Renseignements pris après la réunion du comité de pilotage du bruit, la réalisation des deux PPBE peut être faite conjointement si et seulement si les échéances sont traitées de manière distinctes dans les documents.

Etat d'avancement du PPBE Etat pour la seconde échéance :

Le PPBE des routes nationales de la seconde échéance sera réalisé en régie par la DDTM pour la partie concernant les routes nationales non concédées. Le groupe SANEF/SAPN transmettra, le moment venu, son PPBE qui sera joint pour ne faire qu'un seul PPBE des routes nationales.

La détermination des « points noirs bruit » consiste en un repérage préalable de l'ensemble des constructions présentes dans le couloir des cartes de « type c » représentant les nuisances sonores susceptibles de dépasser les seuils de 62 dB(A) de nuit ou 68 dB(A) de jour.

De ces constructions, ne sont retenues que celles à usage d'habitation, d'établissement scolaire, de santé ou hôtelier. Des critères d'antériorité de la construction par rapport à la voie sont ensuite appliqués.

Actuellement, la DDTM27 consulte les communes pour obtenir des informations sur les dates de constructions des habitations identifiées.

La localisation des constructions retenues sera ensuite transmise au gestionnaire des routes nationales.

La DIRNO et la DREAL devront ensuite programmer pour l'avenir, des mesures de traitement de ces points noirs bruit.

4 – Point d'information sur la révision du plan d'exposition au bruit de la base d'Evreux/Fauville

Bien que ne portant pas sur les transports terrestres, il semble opportun de dire un mot sur la révision du PEB de la BA105 qui arrive à sa fin.

La révision du PEB de la base Aérienne d'Evreux/Fauville a fait l'objet d'une enquête publique du 1er octobre au 3 novembre 2012.

La commission d'enquête a émis un avis favorable. La révision de ce PPBE n'attend plus que l'avis express du Ministre de la Défense pour être approuvée.

Le Préfet



Dominique SORAIN